

Envoyé en préfecture le 29/07/2022

Reçu en préfecture le 29/07/2022

Affiché le 29/07/2022

SLO

ID : 064-216403485-20220728-71_22-AU

DÉCISION DU MAIRE n°71/22

MARCHÉ N°...55 du 29/07/2022

Le Maire de la Commune de LONS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu l'article R.2122-8 du Code de la Commande publique :
Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables .

Vu la délibération n° 18/08062020 en date du 8 juin 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

Modalités de mise en concurrence : -

Modalités de publicité : -

Considérant que suite à la proposition de la Sarl HENRARD JOUETS relative à la *Fourniture et livraison de jouets de Noël pour les enfants du personnel communal* , il convient d'attribuer le marché.

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :

Le marché "*Fourniture et livraison de jouets de Noël pour les enfants du personnel communal*" est attribué à la **SARL HENRARD JOUETS (JouéClub)** dont la proposition s'est avérée économiquement avantageuse pour la Collectivité.

Le montant du marché est d'une valeur estimée à 3 000 € TTC.

ARTICLE 2^{ème} :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau, soit par envoi sur papier de la requête ou sur place au Tribunal (Villa Noulibos – 50, Cours Lyautey – 64010 PAU Cedex), soit par le site : www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État, de sa publication et de sa notification.

ARTICLE 3^{ème} :

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal.
Communication de la présente décision sera donnée au conseil municipal.

Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, pour visa,
- La société **HENRARD JOUETS** pour notification.

FAIT A LONS, le 28 juillet 2022
Par délégation du conseil municipal,
Le Maire,



Nicolas PATRIARCHE